

École secondaire Mosaïque



Une école du monde du
Baccalauréat International

Politique d'éducation inclusive



Date de révision :
décembre 2023



Programme
du diplôme



L'éducation inclusive est une approche pédagogique qui vise à offrir une éducation de qualité à tous les élèves en éliminant les obstacles à l'apprentissage. Cette approche reconnaît la diversité des élèves comme une opportunité d'enrichir l'apprentissage pour tou(te)s. Elle implique l'adaptation des pratiques d'enseignement et des expériences d'apprentissage, des ressources et des conditions d'évaluation pour assurer, dans la mesure du possible, le succès de chaque élève et l'équité pour tou(te)s, garantissant ainsi un accès équitable à l'éducation.

L'École secondaire Mosaïque s'engage à offrir une éducation inclusive qui permet l'accès au programme du diplôme de l'IB à l'ensemble de ses élèves.

Implications pour les élèves, le personnel enseignant et l'établissement

- *Pour les élèves* : L'éducation inclusive offre un accès équitable à l'éducation et des opportunités d'apprentissage adaptées à chacun(e), permettant de développer au maximum leur potentiel.
- *Pour le personnel enseignant* : Le personnel enseignant joue un rôle clé dans la mise en œuvre de pratiques pédagogiques inclusives, nécessitant une formation continue et un développement professionnel pour adapter leurs pratiques d'enseignement.
- *Pour l'établissement* : L'établissement scolaire doit élaborer et mettre en œuvre des politiques inclusives, fournir des ressources adéquates et offrir un soutien continu aux élèves et au personnel enseignant pour maintenir un environnement d'apprentissage inclusif.

Droits et responsabilités

1. Tuteurs légaux

Les tuteurs légaux avertissent l'établissement du diagnostic de leur enfant et lui fournissent les rapports et la documentation officiels qui sont consignés dans le dossier TIENET (*Technology for Improving Education Network*) de l'élève. Les tuteurs légaux travaillent en collaboration avec le personnel enseignant dans le processus de sélection et de révision des aménagements offerts à leur enfant.

2. Personnel enseignant

Le personnel enseignant a l'obligation légale de choisir et d'appliquer les aménagements autorisés par l'IB qui permettent d'éliminer au maximum les barrières à l'apprentissage pour l'élève et consigne le tout dans le dossier TIENET de l'élève. Le personnel enseignant participe aux sessions de révision des adaptations et fait les ajustements nécessaires aux aménagements afin d'offrir le meilleur soutien possible aux élèves. Le personnel enseignant communique régulièrement avec les tuteurs légaux pour les informer du soutien qui est offert aux élèves.



Au-delà des aménagements formels apportés aux pratiques d'enseignement et aux conditions d'évaluation, le personnel enseignant s'assure de livrer la programmation de l'IB en intégrant des pratiques d'enseignement différenciées et axées sur l'accessibilité.

3. Établissement

L'établissement veille à offrir un espace sécuritaire et accessible à tou(te)s ses élèves et travaille activement avec son personnel enseignant afin d'assurer un climat d'apprentissage positif et sûr pour tou(te)s.

Aménagements autorisés par l'IB

L'IB offre une variété d'aménagements pour répondre aux besoins d'accès et d'inclusion des élèves ayant des exigences particulières telles un trouble physique, sensoriel, psychologique ou médical. Ces aménagements incluent :

- ★ *Flexibilité de la durée des évaluations et examens* : temps supplémentaire.
- ★ *Flexibilité dans le matériel et le mode d'accès au contenu* : formats alternatifs de papier, aides visuels et auditifs, lecteur/lectrice, adaptations pour le daltonisme, etc.
- ★ *Flexibilité dans la méthode de réponse* : traitement de texte, copiste, organisateurs graphiques, etc.
- ★ *Flexibilité dans l'équipement, le cadre et le lieu* : salle séparée ou lieu alternatif, placement et éclairage particuliers, etc.

Procédure de demande d'aménagement(s) par les tuteurs légaux

Pour demander des aménagements dans le cadre du programme IB, les étapes suivantes doivent être suivies :

- ★ *Identification des besoins* : Les besoins spécifiques de l'élève doivent être identifiés et documentés par des professionnels qualifiés.
- ★ *Consultation avec l'école* : Les tuteurs légaux doivent consulter l'école pour discuter des besoins de l'élève et des aménagements possibles.
- ★ *Préparation de la demande d'aménagement(s)* : La coordination IB, avec la contribution des tuteurs légaux, collecte et prépare toute la documentation nécessaire, y compris les rapports médicaux, les évaluations éducatives et les recommandations des spécialistes.
- ★ *Soumission de la demande* : La coordination soumet la demande d'aménagement à l'IB, en incluant la documentation requise.



- ★ *Examen et approbation* : L'IB examine la demande et prend une décision. L'établissement et les tuteurs légaux sont ensuite informés de la décision.
- ★ *Mise en place des aménagements* : Pour toute demande approuvée, les aménagements sont mis en place conformément aux directives de l'IB.

L'éducation inclusive est essentielle pour une société équitable et inclusive. Un engagement continu de toutes les parties prenantes est nécessaire pour assurer le succès de ces initiatives. L'École secondaire Mosaïque s'engage à soutenir le personnel enseignant dans la mise en œuvre de pratiques éducatives inclusives et l'accès équitable à l'éducation.